

Comité Syndical du 29-03-2017 Délibération n° 1

Date de la convocation : 20 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, M. MILLET, B. PLANO, A. RECURT, J-L. RUMEAU, H. BERGES, J-F. CHATAIGNE, L. GRANDSIMON, J-B. LARZABAL, C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU

Excusés : P. LACOUME

Objet : Election du Président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,
- Sous la présidence du doyen d'âge, M. Jean- Baptiste Larzabal il a été procédé à l'élection du Président.

Après avoir fait appel à candidature et avoir recueilli la candidature de Mme Joëlle Abadie, il a été procédé au vote à bulletin secret.

Inscrits : 18

Votants : 17

Nul / Blanc : 1

Suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A Obtenu : 16 votes

Mme Joëlle Abadie

M. Joëlle Abadie est élue à l'unanimité des membres présents.

La Présidente



Comité Syndical du 29 mars 2017 Délibération N°2

Date de la convocation : le 20 mars 2017
Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, M. MILLET, B. PLANO, A. RECURT, J-L. RUMEAU, H. BERGES, J-F. CHATAIGNE, L. GRANDSIMON, J-B. LARZABAL, C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Excusés : P. LACOUME

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Délégation de compétence du Comité Syndical au Président(e)

Vu l'article L .5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du Syndicat Mixte départemental de Traitement des Déchets ménagers et assimilés,

Exposé des motifs :

Considérant qu'il est nécessaire de définir expressément les compétences qui sont confiées au Président et de les énumérer très clairement,

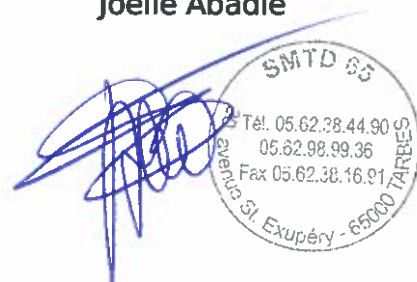
Considérant qu'il ne doit pas exister de confusion à cet égard, au risque de provoquer l'illégalité des actes pris irrégulièrement sur la base de l'incompétence de l'un ou de l'autre,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, d'autoriser le Président(e) pour la durée de son mandat :

★ à procéder à la négociation et à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et au réaménagement de la dette syndicale et à passer à cet effet les actes nécessaires ;

- ★ à procéder à l'ouverture des lignes de trésorerie auprès d'établissements bancaires jusqu'à un montant de 2 M€ ;
- ★ à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- ★ à passer les contrats d'assurances ;
- ★ à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat Mixte ;
- ★ à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ★ à intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou à défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre elle ;
- ★ à fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux, le montant des offres du Syndicat Mixte à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;
- ★ à régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat Mixte, lorsque le montant n'excède pas la somme de 76 200 euros TTC ;
- ★ à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros TTC.

La Présidente
Joëlle Abadie



Comité Syndical du 29 mars 2017 Délibération N°3

Date de la convocation : le 20 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, M. MILLET, B. PLANO, A. RECURT, J-L. RUMEAU, H. BERGES, J-F. CHATAIGNE, L. GRANDSIMON, J-B. LARZABAL, C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Excusés : P. LACOUME

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Demande d'Adhésion du SYMAT pour la compétence traitement des déchets ménagers

Exposé des motifs :

Mme la Présidente donne lecture à l'assemblée de la délibération par laquelle le SYMAT demande son adhésion au SMTD 65 pour la compétence traitement des déchets ménagers et des déchets issus des bas de quai des déchèteries.

Mme La présidente précise que l'adhésion du SYMAT entraînera la désignation de 18 membres supplémentaires conformément aux statuts du SMTD65 qui prévoient qu'aucune collectivité adhérente ne peut détenir la majorité des sièges.

Mme La présidente demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion du SYMAT

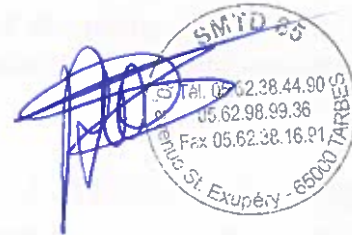
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter l'adhésion du SYMAT pour la compétence traitement des déchets ménagers et des déchets issus des bas de quai de déchèterie,

Article 2^{ème} : d'autoriser Mme la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La Présidente
Joëlle Abadie**



Comité Syndical du 29 mars 2017 Délibération N°4

Date de la convocation : le 20 mars 2017
Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : P. BORNUAT, R. DETHOU, J. ABADIE, J-L. ANGLADE, J. CASTERAN, M. MILLET, B. PLANO, A. RECURT, J-L. RUMEAU, H. BERGES, J-F. CHATAIGNE, L. GRANDSIMON, J-B. LARZABAL, C. BOURBON, L. DINTRANS, C. MARIENVAL.

Pouvoir : J-B. SEMPASTOUS à R. DETHOU.

Excusés : P. LACOUME

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : plan de financement étude départementale de caractérisation des encombrants/tout venants issus des déchèteries, demande de subvention auprès de l'ADEME

Exposé des motifs :

Mme la Présidente indique à l'assemblée que dans le cadre de la loi de transition énergétique vers une croissance verte, il est fait obligation aux collectivités d'atteindre, d'ici 2025, un taux de valorisation matière de 65%. A ce jour, le taux global atteint sur le département est proche de 40%. Il convient donc de progresser de l'ordre de 25%.

A ce titre, deux groupes de travail ont été mis en place en 2016 sur les thématiques de tri à la source des biodéchets et de valorisation des encombrants.

Suite à ces travaux, il a été décidé de réaliser une caractérisation des encombrants issus de chacune des déchèteries du département en vue de connaître les parts réutilisables, recyclables, valorisables par voie énergétique présentes dans les encombrants.

Cette étude sera basée sur une caractérisation à minima de 45 bennes provenant des 30 déchèteries présentes sur le département ou d'une soixantaine de bennes dans le cas d'une caractérisation, sur les plus importantes, en fonction d'un facteur de saisonnalité.

Le montant de cette étude est estimé à 90 000 € HT.

Mme la Présidente propose le plan de financement suivant :

	<u>Nombre de bennes</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Montant HT</u>
Caractérisation d'une benne issue des déchèteries du département	60	1300 €	78 000 €
Transport vers le site de caractérisation du pôle environnemental de Capvern	40	300 €	12 000 €
		Total HT TVA (20%) TOTAL TTC	90 000 € 18 000 € 108 000 €
	- Subvention ADEME - Autofinancement SMTD 65	70 % du HT	63 000 € 45 000 €

Mme la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le plan de financement proposé et de l'autoriser à engager une demande de subvention auprès de l'ADEME

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter le plan de financement proposé,

Article 2^{ème} : d'autoriser Mme la Présidente à transmettre une demande de subvention à l'ADEME et à signer l'ensemble des pièces administratives et comptables se référant à cette décision.

La Présidente
Joëlle Abadie

